



VILLE DE SAINTE-MARIE

GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 1)

ADOPTÉE LE : 10 décembre 2007 MODIFIÉE LE : 16 mai 2017 (règlement #1692-2017)

HABITATIONS	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	151-A	152	153	154	155	156	157	158	158A	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	168A			
Résidence provisoire																																							
Résidence unifamiliale isolée																																							
jumelée																																							
en rangée																							59																
Résidence bifamiliale																																							
Résidence multifamiliale	26				21	21						26				19		26						21			45		21										
Résidence unifamiliale mobile																																							
Résidence unifamiliale saisonnière																																							
Habitation en commun																																							
COMMERCES																																							
Vente en gros																																							
Détail :																																							
produits de const., quincaillerie et équip.de ferme																																							
marchandise en général																																							
produits de l'alimentation																																							
automobile, embarcations, accessoires																																							
vêtements et accessoires																																							
meubles, mobiliers, accessoires																																							
restauration																																							
centre commercial																																							
autres																																							
SERVICES																																							
Édifice à bureaux																																							
Finances, assurances, immobilier	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Personnels	1,48	1,48	1	1		1	1	1	1	1	1	1,48	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
D'affaires	1,49	1,49	1	1		1	1	1	1	1	1	1,49	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
De réparations	1,50	1,50	1	1		1	1	1	1	1	1	1,50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Professionnels	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1,22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
De construction	1,51	1,51						1,6649				1,51																											
Divers	1	1					6920					1																											
INDUSTRIES																																							
Aliments et boissons																																							
Caoutchouc, matières plastiques																																							
Cuir																																							
Textile																																							
Habillement																																							
Bois																																							
Meubles, ameublement																																							
Papier, produits du papier																																							
Imprimerie, édition et industries connexes																																							
Première transformation des métaux																																							
Industrie de produits métalliques																																							
Industrie de la machinerie																																							
Industrie du matériel de transport																																							
Produits électriques et électroniques																																							
Produits minéraux non métalliques																																							
Industrie chimique																																							
Industries manufacturières diverses																																							
TRANSPORT, COMMUNICATIONS																																							
Transport par véhicule moteur																																							
Communication : centre et réseau																																							
Service et aménagement pour transport																																							
CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS																																							
Exposition d'objets culturels																																							
Assemblée publique																																							
Amusement																																							
Activités récréatives																																							
Centre touristique et camp de groupes																																							
Parc																																							
Camping																																							
Autres																																							
INSITUATIONNEL, PUBLIC																																							
Services gouvernementaux																																							
Services éducationnels																																							
Infrastructures	43	43										43																											
Eoliennes																																							
Culte																																							
PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES																																							
Agriculture																																							
Activités reliées à l'agriculture																																							
Exploitation forestière et services connexes																																							
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																																							
Extraction																																							
CONDITIONS D'IMPLANTATION																																							
Marge de recul avant minimum (m.)	3	3	6	6	6	3	6	6	6	9	6	3	6	6	6	6	6	9	9	6	6	6	6, note 12	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale minimum (m.)																																							
Marge de recul arrière minimum (m.)																																							
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	3	2	2	2	3	3	3	2	5	3	3	2	2	2	3	2	4	1, note 60	2	2, note 66	3, note 73	2	2	2	1, note 60	2	2	2	2	2	2, note 66	1, note 60			
Hauteur minimum (étages)					2																				2	3	2, note 61	2, note 61	2, note 61	2									
Type d'entreposage extérieur																																							
Type d'affichage																																							

LÉGENDE ET NOTES:

1 - À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur
 2 - Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie)
 3 - Abattoir, meunerie
 4 - Scierie
 5 - 9 mètres (Boulevard Vachon)
 6 - Sauf combustible
 7 - Emplacements bornant le Boulevard Vachon seulement
 8 - Activités récréatives de plein air seulement
 9 - Usage de remplacement (Voir article 23.7.3)
 10 - Aucune exploitation dans le versant de la vallée de la rivière Chaudière
 11 - Aucun bâtiment agricole d'élevage
 12 - Boulevard Lamontagne minimum 9 mètres
 13 - Construction de résidences en zone agricole provinciale

A) Zone agricole - Type A (chapitre 27.1)
 B) Zone agricole - Type B (chapitre 27.2)
 C) Zone agricole - Type C (chapitre 27.3)
 D) Îlots déstructurés (chapitre 27.4)

14 - Horticulture
 15 - Pépinière
 16 - Agrandissement des entreprises existantes dans les zones 215 et 216
 17 - Entreposage
 18 - Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds
 19 - Maximum de trois (3) logements
 20 - Autorise un logement contigu au bâtiment de catégorie résidence provisoire
 21 - Multifamiliale maximum de (4) logements
 22 - Service de garde en garderie
 23 - Sauf pharmacies, boissons alcoolisées, marchandises d'occasion, appareils optiques, appareils orthopédiques, prothèses et animaux de compagnie
 24 - Dispositions particulières relatives à l'épandage (Art. 3.1, annexe 2, Régl. zonage)
 25 - Superficie d'affichage permise maximum de (3) trois mètres carrés
 26 - Maximum de quatre (4) logements
 27 - École technologique assimilée aux usages industriels seulement
 28 - Cabane à sucre commerciale
 29 - Transformation des produits reliés à l'acériculture
 30 - Sauf les emplacements bornant le lot 469-82-P
 31 - Sauf bar
 32 - Sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces
 33 - Sauf la catégorie 6376 (entrepôt)
 34 - Sauf la classe location d'embarcation
 35 - Sauf la classe site d'enfouissement et la classe dépôt de matériaux secs
 36 - Seulement la classe 1552 (monastères, classe 1553 (presbytères) et la classe 1559 (maisons et institutions religieuses)
 37 - Sauf stationnement
 38 - Seulement la classe 6911 (églises, synagogues et temples)
 39 - Sauf les installations sportives
 40 - Seulement pique-nique
 41 - Sauf la catégorie 5421 (vente au détail de la viande)
 42 - Seulement antiquité, librairie et papeterie, cadeaux, souvenirs
 43 - Équipement et infrastructure d'utilité publique seulement
 44 - 10 mètres pour le côté nord-est de la rue Notre-Dame Nord
 45 - Maximum de six (6) logements
 46 - 20 U.A. Maximum
 47 - En fonction de la production d'une étude socio-économique et environnementale démontrant l'absence d'impacts sur l'activité agricole
 48 - Sauf buanderie, nettoyage à sec, teinture et services funéraires
 49 - Sauf entreposage, service d'entreposage et location d'équipements
 50 - Sauf réparation et entretien automobile, meubles et rembourrage
 51 - Bureau d'affaires seulement
 52 - Sans entreposage extérieur
 53 - Gare de passagers seulement
 54 - Sauf pour le secteur centre-ville
 55 - Infrastructures publiques seulement
 56 - Entreposage en cour arrière seulement
 57 - Sauf usage 6376 - entreposage
 58 - Sauf combustibles et produits de la ferme

59 - Maximum six (6) bâtiments jumelés
 60 - Hauteur maximum de 6,7 mètres
 61 - Hauteur minimum de 7,7 mètres
 62 - Uniquement pour les lots 4 971 278, 4 971 279, 4 971 281, 4 971 283, 4 971 284 et 4 971 291
 63 - Uniquement pour les lots 4 971 280, 4 971 282, 4 971 287, 4 971 289, 4 971 290, 4 971 292 et 4 971 293
 64 - Cours de formation annexés à l'industrie du bois
 65 - Entreposage de véhicules roulants
 66 - Hauteur maximum de 10,0 mètres
 67 - Seulement les classes 5211 (Vente au détail cour à bois), 5212 (Vente au détail de matériaux de construction), 5252 (Vente au détail d'équipements de ferme) et 5270 (Vente au détail de produits de béton)
 68 - Seulement la classe 5360 (Vente au détail articles, accessoires aménagement paysager)
 69 - Seulement les classes 6344 (Service paysager), 6347 (Service vidange fosses septiques et location toilettes), 6371 (Entreposage de produits de la ferme, silos), 6372 (Entreposage en vrac à l'extérieur), 6373 (Entreposage frigorifique), 6375 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers), 6376 (Entreposage en général) et 6394 (Service de location d'équipements)
 70 - Seulement les classes 6411 (Service de réparation d'automobiles (garage)), 6413 (Service de débosselage et de peinture d'automobiles) et 6414 (Centre vérification technique d'automobiles et estimation)
 71 - Traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques
 72 - Seulement les classes 6342 (Service d'extermination et de désinfection), 6347 (Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives), 6373 (Entreposage frigorifique - sauf les armoires frigorifiques) et 6394 (Service de location d'équipements)
 73 - Hauteur maximum de 9,0 mètres
 74 - Hauteur minimum de 6,7 mètres